

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures

Membres présents :

Mmes DECK Nathalie, GRUNENBERGER Laetitia, JEHL Nathalie, SIMLER Agnès et WEIXLER Colette

MM CHASTE Bruno, GROLLEMUND René, HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, SCHÖNSTEIN Laurent, SIMLER Etienne, SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : ./.

Secrétaire de séance : Mr HABERKORN Christophe

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable)
5. Actes administratifs (régularisation acquisition de terrains chemin du Mauchen)
6. Compte administratif 2017 (commune et lotissement du Moulin)
7. Travaux d'accessibilité de la mairie et de l'école (Missions SPS et contrôle technique)
8. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie - programme 2018
9. Projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile
10. Demande de subvention (école)
11. RPI Elsenheim-Grussenheim : mise en place de nouveaux horaires
12. Emplois saisonniers
13. Divers

Avant de débiter la séance, Mr le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Demande de subvention : travaux chemin du "Muelhweg". L'ensemble du conseil municipal autorise Mr le Maire à rajouter ce point.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Haberkorn Christophe est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Mr le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé aux cérémonies commémoratives de la Libération du dimanche 28 janvier 2018.

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous :

- 17 janvier : rencontre avec le directeur de Signaux Girod en présence de René GROLLEMUND
- 17 janvier : jury de recrutement de l'adjoint technique en remplacement de Mme GRUTTER Irène (recrutement de Mme FRANCO)
- 22 janvier : visite par le Maire, Mme WEIXLER et SIMLER à la doyenne Mme STRAUDEL Emma à l'occasion de son 95^{ème} anniversaire
- 23 janvier : réunion de l'association foncière
- 1^{er} février : réunion à l'école relative au rythme scolaire
- 2 février : réception en l'honneur du départ à la retraite de Mme GRUTTER Irène
- 3 février : rendez-vous avec Mr HEIM concernant l'acquisition d'un terrain dans la zone artisanale
- 6 février : rencontre avec la Brigade Verte
- 7 février : rendez-vous avec Mr ALEXANDRE Nicolas de la société SPIE
- 8 février : rendez-vous avec Mr DENOUVEAU de la société TRADEC
- 10 février : journée de travail (coupe de bois)
- 12 février : réunion avec le bureau d'études SD MULLER
- 17 février : réunion de l'Association des Maires du Haut-Rhin

4. URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

Une suite favorable est réservée aux permis de construire déposés par :

- Matthieu JAEGLER et Margaux FLECHER pour la construction d'une maison d'habitation
- La SCI JAM pour la construction d'une maison d'habitation

DECLARATION PREALABLE

Un avis favorable est émis aux déclarations préalables déposées par :

- Bernard STRAUDEL pour la mise en place d'une toiture
- François DIETSCH pour la transformation d'une façade existante (rajout et suppression d'ouvertures)
- Pascal MEMBRE pour la pose d'une clôture grillagée
- SARL ADOR ET MULLER pour la division d'un terrain en vue de construire

Le service instructeur a refusé la demande de déclaration préalable de Mr Halil GUNDUZ pour le changement de la baie vitrée en deux fenêtres étant donné qu'une demande de permis de construire modificatif est en cours.

5. ACTES ADMINISTRATIFS (REGULARISATION ACQUISITION DE TERRAINS CHEMIN DU MAUCHEN)

Par délibération du 8 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Mr Simler Etienne, 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet de signer l'acte administratif ainsi que tous les documents afférents à la cession de terrain nécessaire à la création de la place de retournement du chemin du Mauchen.

Afin de pouvoir régler ce dossier et suite à la démission de Mr SIMLER, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme WEIXLER Colette à signer tous les documents relatifs à la régularisation de ce dossier en lieu et place de Mr Simler. Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de Mme WEIXLER Colette, première adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Martin KLIPFEL, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		63 528.67		161 376.92		224 905.59
Opérations de l'exercice	90 912.96	80 367.71	449 817.78	456 635.45	540 730.74	537 003.16
TOTAUX	90 912.96	143 896.38	449 817.78	618 012.37	540 730.74	761 908.75
Résultat de clôture		52 983.42		168 194.59		221 178.01

- ↳ vote, à l'unanimité, et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus
- ↳ constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MOULIN

Le Conseil municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de Mme WEIXLER Colette, première adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Martin KLIPFEL, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				24 851.70		24 851.70
Opérations de l'exercice	289 792.40	185 510 .78	194 340.68	365 742.40	484 133.08	551 253 .18
TOTAUX	289 792.40	185 510.78	194 340.68	390 594.10	484 133.08	576 104.88
Résultat de clôture	104 281.62			196 253.42		91 971.80

- ↪ vote, à l'unanimité, et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus
- ↪ constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

7. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET RENOVATION/EXTENSION DE L'ECOLE ET TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE (MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE)

MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

Mr le Maire informe qu'une consultation a été effectuée pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ainsi que pour la mission de contrôle technique.

Mission SPS :

Entreprise	AVANT REMISE		APRES REMISE	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
APAVE MULHOUSE	3 561.25 €	4 273.50 €	3 376.25 €	4 051.50 €
SOCOTEC	4 050.00 €	4 860.00 €		
DEKRA HABSHEIM	4 410.00 €	5 292.00 €		
REALBATI RUELISHEIM	4 095.00 €	4 914.00 €	3 890.25 €	4 668.30 €

Quatre offres ont été réceptionnées en mairie. Mr le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, à savoir celle déposée par la société APAVE de Mulhouse pour un montant de 3 376,25 € H.T.

Mission contrôle :

Entreprise	AVANT REMISE		APRES REMISE	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
APAVE MULHOUSE	5 770.00 €	6 924.00 €	5 350.00 €	6 420.00 €
SOCOTEC	5 800.00 €	6 960.00 €		
DEKRA COLMAR	6 380.00 €	7 656.00 €	6 061.00 €	7 273.20 €

Trois offres ont été réceptionnées en mairie. Mr le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, à savoir celle déposée par la société APAVE de Mulhouse pour un montant de 5 350.00 € H.T.

Le conseil municipal approuve ces propositions et autorise Mr le Maire à signer le contrat et tous les documents annexes.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du 12 décembre 2017 retenant le cabinet SD MULLER de Mulhouse pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation-extension et mise en accessibilité de l'école et de rénovation et mise en accessibilité de la mairie

Vu le dossier de diagnostic amiante et plomb avant travaux établi par la société Eco Diag 67

Vu l'avant-projet (AVP = APS + APD) transmis par le cabinet SD MULLER qui se résume comme suit,

Travaux Ecole	820 364,00 €
Travaux Mairie	85 228,00 €
Montant total H.T.	905 592,00 €
Total TVA	181 118,40 €
Total TTC	1 086 710,40 €

Vu le plan de financement prévisionnel,

Dépenses	Montant total	Ecole	Mairie	Recettes	
Travaux	905 592.00 €	820 364.00 €	85 228.00 €	* Subvention DETR - Ecole 50%	462 556.16 €
Honoraires Architectes	104 075.00 €	94 291.95 €	9 783.05 €	* Subvention DSIL Mairie 40%	38 438.37 €
Mission SPS	3 376.25 €	3 058.88 €	317.37 €	* Subvention Région (transition énergétique)	20 000.00 €
Mission contrôle	5 350.00 €	4 847.10 €	502.90 €	* Subvention départementale	5 000.00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	2 815.00 €	2 550.39 €	264.61 €	* Fonds de concours Com. Com. Du Ried de Marckolsheim et Environs	30 000.00 €
				* Reste à la charge de la commune	465 213.72 €
TOTAL H.T.	1 021 208.25 €	925 112.32 €	96 095.93 €	TOTAL H.T.	1 021 208.25 €

Le conseil municipal :

- approuve l'avant-projet tel que présenté et annexé à la présente,
- autorise et charge Mr le Maire :
 - * d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2018
 - * de déposer des demandes de subventions
 - ☞ au titre de la DETR (construction et rénovation de bâtiments scolaires),
 - ☞ au titre de la DSIL (accessibilité et transition énergétique de la mairie),
 - ☞ auprès de la Région (transition énergétique)

8. CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2018

En 2017, suite à la redéfinition de la notion de voirie d'intérêt communautaire et afin de soutenir les communes dans leur démarche d'entretien de ce patrimoine, il a été proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie.

Le bilan positif de la démarche, notamment les économies d'échelle réalisées, justifie le renouvellement de l'opération pour 2018. Il s'agira, comme l'année dernière, d'un accord cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Il est précisé que chaque commune, en fonction de ses besoins et de son programme de travaux :

- émettra ses propres bons de commande,
- sera responsable de l'exécution et du paiement des prestations relatives aux bons de commande.

Dans ce contexte, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie pour les besoins propres de ses membres.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder à la signature de l'accord-cadre pour le compte des membres du Groupement et de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimum et maximum des commandes) sont respectés.

Les communes seront chargées d'émettre les bons de commande en fonction de leur besoin, de suivre la réalisation des chantiers et de payer les travaux réalisés pour leur propre compte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **autorise** la Commune de Grussenheim à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie - programme 2018 ;
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commande joint à la présente délibération ;
- **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- **autorise** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement fixant ses modalités de fonctionnement ;
- **Désigne** Monsieur Martin KLIPFEL pour siéger au sein de la commission d'attribution.

Adopté à l'unanimité.

9. PROJET D'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Dans le cadre de sa densification et pour répondre à la demande de ses abonnés, Orange France a planifié la création d'un relais de radiotéléphonie mobile sur le secteur de GRUSSENHEIM. L'objectif consiste à absorber le trafic radiotéléphonique et améliorer la qualité du réseau local.

A ce titre, Mr le Maire informe qu'il a été contacté par Mr ALEXANDRE Nicolas de la société SPIE et présente le plan et les différentes propositions d'implantations. Après discussion, le conseil municipal décide de prendre une décision ultérieurement.

10. DEMANDE DE SUBVENTION (ECOLE)

L'école de Grussenheim organise une classe verte en Haute-Loire du 11 au 15 juin 2018. Le coût total du séjour s'élève à 330 € par enfant et 160 € par accompagnateur. La directrice de l'école sollicite une subvention communale pour cette classe de découverte.

En outre, en raison de difficultés financières, une famille ne pourra éventuellement pas supporter l'intégralité du montant à verser. L'aide de la commune est également sollicitée pour permettre à l'enfant de participer à ce projet d'école.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide l'attribution :

- d'une subvention de 10 € par jour par élève et accompagnant de Grussenheim
- d'une subvention équivalente au solde restant dû par la famille en difficulté.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2018.

11. RPI ELSSENHEIM GRUSSENHEIM

Par délibération du 14 novembre 2017 il a été décidé de repasser à la semaine de 4 jours. Lors de la dernière réunion de travail du conseil d'école il a été décidé de retenir les horaires suivants :

Pour les élèves scolarisés
à l'école Elsenheim

Accueil	7h50 - 8h00
Matinée	8h00 - 11h30
PAUSE MERIDIENNE	
Accueil	13h20 - 13h30
Après-midi	13h30 - 16h00

Pour les élèves scolarisés
à l'école de Grussenheim

Accueil	8h00- 8h10
Matinée	8h10 - 11h40
PAUSE MERIDIENNE	
Accueil	13h30 - 13h40
Après-midi	13h40 - 16h10

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Mr le Maire de la transmission des grilles horaires à l'IEN (Inspection de l'Education Nationale).

12. EMPLOIS SAISONNIERS

Mr le Maire rappelle les conditions et le coût des emplois saisonniers de la période estivale 2017. Il informe le conseil municipal que les jeunes âgés de moins de 18 ans ne peuvent ni travailler seul, ni utiliser certains matériaux ou machines.

Après discussion, le conseil municipal, pour des raisons budgétaires, pratiques et d'efficacité, décide, à l'unanimité, de recruter des jeunes en nombre limité et avec un profil correspondant au poste à pourvoir durant la période estivale 2018 et hors de la période de congés de Mr Dietsch Téléphore (un mineur ne pouvant travailler seul).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 02/07/2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 de la collectivité territoriale.

13. TRAVAUX CHEMIN DU MUEHLWEG

Eu égard à l'état du chemin du Moulin (Muehlweg), Mr le Maire propose de réaliser la réfection de l'enduit bicouche pour améliorer la résistance mécanique. Un devis a été réceptionné pour la réalisation d'un enduit bicouche s'élevant à 20 808.00 € HT. Ces travaux peuvent éventuellement bénéficier de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre de l'aménagement des chemins ruraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Mr le Maire de déposer un dossier d'une demande de subvention au titre de la DETR - aménagement des chemins ruraux.

14. **DIVERS**

- **Stationnement des voitures** : Mme Agnès Simler a contacté différents propriétaires. De nombreux efforts ont été constatés.
- **Stationnement des bus** : Mr le Maire a pris contact avec la Brigade Verte concernant le problème de stationnement des bus notamment au niveau du chemin des vergers. Il indique aux conseillers les différentes solutions qui peuvent être prises pour résoudre ce problème. Après discussion, il est proposé de renouer le dialogue avec tous les chauffeurs de bus. A défaut d'entente, un arrêté d'interdiction de stationner les bus sera pris.
- **Foyer** : Un limiteur de pression acoustique sera installé prochainement.
- **Ochterputz** : Le SMICTOM d'Alsace Centrale organise la 29ème opération Ochterputz. Cette opération reste un moment privilégié de convivialité et d'engagement en faveur de notre environnement. Cette 29ème édition se déroulera du samedi 7 avril 2018 au dimanche 22 avril 2018. Toute la population est invitée à participer à cette action avec la municipalité en collaboration avec les associations le samedi 14 avril 2018 à partir de 9 heures (rendez-vous place de la mairie).
- **Journée citoyenne** : Une réflexion sera engagée pour éventuellement organiser une journée citoyenne au printemps 2019.
- **Nettoyage du Foyer** : Une journée de nettoyage du Foyer est organisée le samedi 24 mars 2018. L'ensemble des conseillers municipaux est cordialement invité à y participer.
- **Commission fleurissement** : La commission communale du fleurissement se réunira le lundi 26 février 2018 à 18 heures.
- **Commission des finances** : Une réunion de la commission des finances aura lieu le vendredi 23 mars 2018 à 18 heures.
- **Prochaine réunion du conseil municipal** : La prochaine réunion du conseil municipal est fixé au mardi 27 mars 2018 à 20 heures.
- **Travaux vestiaires du Football Club de Grussenheim** : Mr Simler Etienne lance un appel à tous les conseillers pour participer aux travaux de couverture des vestiaires du Football Club le samedi 3 mars 2018 à partir de 9 heures.
- **Porte du hangar** : Mr Obert Jean-Paul indique que l'ouverture automatique de la porte du hangar est endommagée (fuite d'huile). Mr le Maire informe que le remplacement du mécanisme est prévu et qu'un devis est attendu.

La séance est levée à 23 heures 55.

Le Maire, Martin KLIPFEL

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie – programme 2018

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les entités suivantes :



La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim représentée par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du février 2018, coordonnateur du groupement,

et, la Commune de ..., représentée par son Maire, Madame / Monsieur, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du XX 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet

Le groupement de commandes, constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie.

Cet accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commandes par chacun des membres membre du groupement en fonction de leur propre besoin.

Article 2. - Composition du groupement

Les membres du groupement de commande sont : La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes de

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre a été lancée, aucun membre ne peut quitter le groupement.

Article 3. - Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la notification au coordonnateur de la présente convention signée, par tous les membres du groupement. Elle prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer, si besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'accepter le cocontractant choisi par le coordonnateur ;
- de se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués par le coordonnateur ;
- d'émettre les bons de commande en fonction de leurs besoins, et d'en informer le coordonnateur afin que celui-ci puisse assurer le suivi du marché (respect des montants minimum et maximum de commande) ;
- d'inscrire le montant des opérations qu'ils projettent de réaliser dans le budget de la collectivité ;
- d'assurer l'exécution comptable des bons de commande qui les concernent ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;
- du règlement des litiges relevant de sa responsabilité ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 5. - Missions du coordonnateur

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, ci-après désignée le « coordonnateur », est le coordonnateur du groupement de commande.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre ainsi que les avenants nécessaires. Chaque membre du groupement s'assure, en ce qui le concerne, de la

bonne exécution des bons de commande qu'il aura émis.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien la consultation organisée pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'attribution, etc.) ;
- de signer l'accord-cadre ;
- de transmettre l'accord-cadre aux autorités de contrôle ;
- de notifier l'accord-cadre au prestataire ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants éventuels.

Article 6. - Commission d'attribution

Une commission spécifique au groupement sera chargée d'attribuer le marché. Elle est composée :

- Des membres (titulaires et suppléants) de la Commission Interne des Marché à Procédure Adaptée (CIMAPA) du coordonnateur ;
- D'un représentant de chaque commune membre du groupement qui ne serait pas représenté au sein de cette CIMAPA.

La présidence de cette commission sera assuré par le président la CIMAPA ou son représentant.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la commission avec voix consultative.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur**7.1 Frais du groupement :**

Le coordonnateur demandera à chaque membre du groupement le remboursement sur justificatifs des frais engagés pour la bonne fin du mandat qui lui est confié par la présente convention. Ces dépenses seront réparties arithmétiquement entre les membres sans aucune pondération ou abattement prenant en compte leur richesse fiscale ou le niveau de leurs consommations.

7.2 Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre et les marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8. - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 9.- Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10. - Dissolution du groupement

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre objet de la présente convention est lancée, aucune dissolution du groupement n'est possible.

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à Marckolsheim, le

En 10 exemplaires originaux

Le coordonnateur du groupement :



Pour la Communauté de Communes
du Ried de Marckolsheim
Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Les membres du groupement :